

# COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL

Mardi 08 juillet 2025

Salle Le Lux - BRETEUIL - 18h

Etaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Françoise BULARD, Annie DEPRESLE, Nathalie GICQUIAUD, Rémi AVENEL, Michel BATARD, Richard BOUCHERIE, Gérard DERYCKE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Albert JAVELLE, Jean-Émile KROLIK, Alex LARCOPAGE, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Michel OSMOND, Jean-Pierre PEPELLIN, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Alain ROCHEFORT, Thierry ROMERO, Christophe VANDEWALLE, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, Véronique ENAULT, John AUFRRET, Mohamed BENSALAH, Patrice BOUDEYRON, Gérard CHERON, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Joseph KERNEIS, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Frédéric MALHERBE, Philippe OBADIA, Pierre PELERIN, Alain PETITBON, Bernard TOUSSAINT, François VERDIER

Sylvie CORMIER représentée par son suppléant Rémy AVENEL  
Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN  
Denis LOUVARD représenté par sa suppléante Françoise BULARD (Asst)  
François VERDIER représenté par son suppléant Alex ALRCOPAGE  
Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE (Asst.)  
Mohamed BENSALAH a donné pouvoir à Michel GRUDE  
Denis GUITTON a donné pouvoir à Jean-Claude PROVOST  
Joseph KERNEIS a donné pouvoir à Jean-Émile KROLIK (Eau)  
Joseph KERNEIS a donné pouvoir à Luc ESPRIT (Asst)  
Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à Michel BATARD

Sur 20 délégués Eau : 13 présents (dont 1 suppléant), et 2 excusés-absents ayant donné pouvoir, 5 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 13 présents (dont 3 suppléants), 4 excusés-absents ayant donné pouvoir et 5 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : **Jean-Pierre VILLECHANOUX**

---

*Après avoir procédé à l'appel des délégués, le Président constate que le quorum est atteint.*

*Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 03 juin 2025 (Secrétaire de séance : Richard BOUCHERIE, remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations.*

*Il est donc approuvé.*

**L'ordre du jour est présenté :**

#### **Service Eau**

- N°1 : Marché à bons de commande Travaux Réseaux Eau Potable  
N°2 : Stratégie "Sobriété de la ressource en eau"

#### **Services Assainissement**

- N°1 : Dérogation à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif  
N°3 : Reprise sur amortissement facturation 2020/2021

#### **Services Eau et Assainissement**

- N°1 : Ajustement de durées d'amortissement  
N°2 : Point d'étape budgétaire semestriel  
N°3 : État des travaux, chantiers et projets  
N°4 : Questions diverses : actions BAC – Projet Agroforesterie - Communication Qualité eau – Acquisition parcelle Francheville

#### **Services Eau**

##### **1. Marché à bons de commande Travaux Réseaux Eau Potable**

Le SEPASE réalise des travaux d'extension, de dévoiement et de remplacement de conduites d'eau potable sur son territoire sous maîtrise d'œuvre interne. Dans ce but, il souhaite disposer d'un accord-cadre à bons de commande de travaux afin de lui permettre de réaliser ces travaux « à la carte ».

Pour rappel, une consultation pour cet accord-cadre à bons de commande triennal d'un montant global de 1 050 000 € relatif aux travaux d'extension, de dévoiement et de remplacement de conduites d'eau potable (2025 / 2028), avait été engagée le 26 mars 2025. La date limite de remise des offres avait été fixée au 29 avril 2025 à 12 heures.

Une seule entreprise (sur les 7 dossiers retirés) ayant répondu, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure et de relancer une nouvelle consultation. Nous en avons informé le conseil lors de sa réunion du 03 juin dernier.

Ainsi, CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du SEPASE, a engagé à ce titre une nouvelle consultation écrite en procédure adaptée ouverte avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de la société attributaire de l'accord-cadre.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- L'AAPC a été adressé au BOAMP le 07/05/2025
- Les candidats devaient transmettre leurs offres avant le 12/06/2025 à 12 heures sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

3 offres ont été reçues dans les délais impartis :

- Société Armoracaine de Canalisations
- SARL CANAVER ENVIRONNEMENT
- SARL A.C.M.T.P

Celle-ci a en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères lot 2	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>50.0 %</b>
1.1- Méthodologie de réalisation des prestations, avec prise en compte des contraintes éventuelles du marché (circulation, travaux sur chemin et en forêt avec défrichement, travaux sur RD, travaux en ville, remise en état des fossés, travaux de branchements en domaine privé)	15.0 %
1.2- Matériaux mis en œuvre – les fiches techniques sont à fournir (canalisations et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie)	10.0 %
1.3- Méthodologie de préparation du chantier, y compris la réalisation de sondages, la coordination avec les intervenants (SEPASE, communes, particuliers)	8.0 %
1.4- Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir	7.0 %
1.5- Planification des travaux avec mise en exergue des prestations de la phase préparation, des contrôles de réceptions et de la phase de mise en service – Sur la base du DQE Guide	5.0 %
1.6- SOPAQ, SOPRE, détaillés avec méthodologie pour le contrôle des travaux en interne, mise en service, réalisation des plans en classe A, DOE	5.0 %
<b>2 – Prix des prestations</b>	<b>50.0 %</b>

Classement général des offres							
Entreprises	Valeur technique de l'offre		Prix des prestations			Total	
	Classement	Note /50	Montant	Classement	Note /50	Somme/100	classement
SARC	1	49	647 024,24 €	1	50	99	1
CANAVERT	3	43	706 289,75 €	2	41,49	84,49	3
ACM TP	2	48	729 273,70 €	3	41,32	89,32	2

*La décomposition de la note technique est rappelée.*

*Les critères SOPAQ et SOPRE ont respectivement trait aux démarches qualité et de respect de l'environnement.*

*Ce marché à bons de commande permet d'effectuer des travaux d'importance réduite à moyens avec davantage de réactivité.*

*C'est pour cette raison que le montant global (1 050 000 €) a été revalorisé par rapport au marché à bons de commande précédent.*

*Enfin, le montant minimum (50 000 €) a été augmenté afin de susciter d'avantage d'intérêt auprès des entreprises.*

Les offres de SARC et ACM TP sont complètes au niveau technique. Elles répondent aux besoins du SEPASE en termes d'habilitations, d'agréments, de qualifications du personnel, de moyens techniques, de méthodologie d'intervention et de références.

La société CANAVERT ENVIRONNEMENT ne présente pas de références de chantier de renouvellement de réseau public d'eau potable

Enfin, l'entreprise SARC est la moins-disante sur la comparaison des différentes propositions financières.

Elle obtient donc la note maximale de 50 points.

Celles des entreprises CANAVERT et ACM TP sont très proches en termes de notation (écart de 0,17 point).

L'offre de l'entreprise SARC est la plus intéressante pour la réalisation de l'accord-cadre à bons de commande, elle obtient une note de 99/100. Il vous est proposé de la retenir pour l'exécution de cet accord-cadre.

#### VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'extension, de dévoiement et de remplacement de conduites d'eau potable sur le territoire du SEPASE ;
- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux à la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) pour un montant minimum de 50 000,00 € HT / an et maximum de 350 000,00 € HT pour la période initiale d'un an, reconductible deux fois pour la même durée et les mêmes montants, soit un minimum de 150 000,00 € HT et un maximum de 1 050 000 € HT sur trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux, avec la société SARC et toutes les pièces et bons de commande s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

## 2. Stratégie "Sobriété de la ressource en eau"

Nous serons conduits à revisiter d'ici fin 2025 notre stratégie globale de protection de la ressource en eau actuellement définie pour la période 2022/2026 pour y intégrer les problématiques nouvelles que sont notamment les métabolites.

Ainsi, les volets tant quantitatif que qualitatif de la ressource en eau seront à redéfinir dans notre stratégie globale.

Dans l'immédiat, en cohérence avec les orientations de l'A.E.S.N. dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme et afin de ne pas obérer les accompagnements potentiels de l'A.E.S.N. pour des investissements en cours ou à venir sur 2025, il convient de préciser nos orientations et actions qui composeront le volet Sobriété de la stratégie "Protection de la ressource en Eau" et de délibérer à cet effet à ce Conseil.

Ce volet "Sobriété" vise à atteindre entre 2019 et 2030 un objectif de réduction de 14% de la production d'eau sachant que nous en sommes actuellement à une diminution d'environ 9%.

Cet objectif de diminution de 14% est plus ou moins aisément atteignable selon le rendement déjà existant (fuites) qui est satisfaisant pour le SEPASE (voisin de 80%) et aussi selon un taux de rendement de réseaux de distribution tiers qui se dégradent et qui acquièrent de l'eau auprès du SEPASE.

**Pour information, la vente d'eau à une collectivité est passée de 30 000 m<sup>3</sup> à 110, voir 120 000 m<sup>3</sup> entre 2019 et 2024, augmentation due à des fuites sur le réseau qui à ce jour ne sont pas réparées.**

Il est rappelé que le SEPASE a engagé la réalisation d'un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire accompagné d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables (P.G.S.S.E.) et que le choix d'un maître d'œuvre (Société B.F.I.E.) a donné lieu à délibération le 28.05.2024. Ce projet de P.G.S.S.E. devra répondre à différents objectifs dont celui d'une préservation quantitative de la ressource en eau par une diminution de la consommation en réduisant les prélèvements pour les différents usages.

Les actions proposées sont les suivantes :

- actions techniques : d'une part par l'amélioration du rendement en agissant sur la réduction des fuites et en renouvelant les canalisations trop dégradées, d'autre part en optimisant les volumes de service, enfin en performant sur nos dispositifs de radiorelèves,

- actions sur les abonnés : d'une part auprès des collectivités acquéreurs d'eau afin qu'ils agissent sur la réduction de leurs propres fuites, d'autre part auprès des particuliers par des actions de communication et l'utilisation de dispositifs économies en eau et de récupération d'eaux pluviales, enfin par des actions de sensibilisation auprès des gros utilisateurs lorsque les consommations sont en croissance injustifiée,
- actions sur les prix : augmentation du prix de l'eau ( $m^3$  et abonnement) et parallèlement action de communication sur la composition du prix du  $m^3$  d'eau potable

*Le rendement du SEPASE étant bon, l'objectif de 14 % de réduction de production d'eau implique d'agir en priorité sur les autres facteurs de pertes d'eau en alertant notamment certaines collectivités acquéreurs d'eau auprès du SEPASE dont le rendement est mauvais et plus particulièrement l'une d'entre elles dont la consommation est exponentielle. La notion d'équité entre "consommateurs" est également mise en avant puisque les collectivités "acquéreurs d'eau" auprès du SEPASE ont un tarif réduit de l'ordre de 0,75 € HT le  $m^3$ .*

*Est-il envisageable de mettre en place une facturation progressive en fonction de la consommation afin d'inciter la collectivité en question à rechercher ses fuites d'eau ?*

*Une convention signée avec l'entité (fort consommatrice) en 2019 pour 5 ans (renouvelable par tacite reconduction) fixe les modalités administratives, techniques et financières de cette vente d'eau.*

*Il est mentionné qu'inciter les abonnés à moins consommer engendre moins de recettes pour le SEPASE pour réaliser les travaux de renouvellement de réseau.*

*Il est toutefois noté que l'augmentation significative des tarifs en 2020 (appliquée au SEPASE) n'a pas provoqué de baisse de la consommation, néanmoins utiliser le levier "abonnement" est totalement indépendant de la consommation.*

*Cependant, un palier plus important d'augmentation des tarifs par  $m^3$  pourrait vraisemblablement avoir un impact sur la consommation.*

*Enfin utiliser le levier "abonnement" est totalement indépendant de la consommation tout en assurant une ressource budgétaire supplémentaire.*

*Il est ajouté que l'adoption de cette délibération est nécessaire pour la demande de subvention sollicitée auprès de l'AESN pour la réhabilitation programmée des châteaux d'eau de Bourth.*

Le Président, après avoir présenté les actions proposées sur le volet Sobriété de la stratégie de protection de la ressource en eau à mettre en œuvre d'ici 2030, propose la validation de celles-ci.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le volet Sobriété de la stratégie de protection de la ressource en Eau
- **APPROUVE** les actions proposées et leur mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer les actions présentées.

## **Service Assainissement**

### **1. Dérogation à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif abonnée de Verneuil d'Avre et d'Iton**

Monsieur le Président explique qu'une abonnée de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est rapprochée de nos services afin de se raccorder au réseau d'assainissement dans un souci de mise en conformité. (parcelle N 221) – rue du Moulin de la Tour.

Cette abonnée, bien que située en zone d'assainissement collectif, n'est pas raccordable dans des conditions techniques et financières recevables (*nécessité de mettre en place un poste de relevage et d'obtenir une dérogation pour traverser les 2 propriétés privées voisines pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif, + terrassement au pied de la Tour Grise*). Qui plus est, la proximité immédiate d'un site patrimonial classé rend ce raccordement à l'assainissement collectif particulièrement problématique.

Aussi, il est proposé au Conseil Syndical de déroger à l'obligation de raccordement (article 4 du règlement) et d'exonérer cette personne de la facturation de la redevance assainissement collectif.

*Il est ajouté que cette abonnée à reçu les agents du SPANC qui proposent une solution d'assainissement autonome démesurée en travaux et en coût.*

*Le SEPASE, n'ayant pas la compétence assainissement non collectif, ne peut se prononcer sur la proposition du SPANC. Le SEPASE reste disponible pour effectuer une analyse technique entre les 2 options (assainissement collectif et individuel).*

*Néanmoins, la dérogation permet à l'abonné d'avoir le choix quant au type d'assainissement (collectif ou non collectif) à mettre en place.*

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président de déclassement de cette parcelle en zone d'assainissement non collectif.

## **2. Effacements de dettes**

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 22/03/2024, d'un abonné de **LA NEUVE-LYRE** pour une dette d'assainissement de **24,02 € HT**
- Par décision du 14/03/2025 d'un abonné de **LA NEUVE-LYRE** pour une dette d'assainissement de **635,60 € HT**
- Par décision du 25/04/2025, d'un abonné de **BRETEUIL** pour une dette d'eau de **230.13 € HT** pour une dette d'assainissement de **251.50 € HT**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser ces demandes d'effacement de dette pour le montant de **230.13 € HT sur le Budget Eau et 911.12 € HT sur le Budget Assainissement**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

## **3. Reprise sur amortissement – Facturation 2020/2021**

Suite au double paiement d'une facture (en 2020 et 2021), et qui a donc fait l'objet d'un double amortissement, il est nécessaire de régulariser les écritures budgétaires.

Le montant déjà amorti doit être annulé à concurrence de la charge d'amortissement inscrite par erreur, soit # 5 K€.

**VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

## **Services Eau et Assainissement**

### **1. Ajustement des durées d'amortissement**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en date du 26/06/2017.

Cependant, les durées prévues pour certains investissements méritent d'être corrigées afin d'être en cohérence avec la nature desdits investissements.

Cela concerne notamment des matériels spécifiques (telles les pompes), du matériel de transport et le matériel informatique.

DESIGNATION	ANCIENNE DUREE	DUREE PROPOSEE
ETUDES	10 ANS	10 ANS
LOGICIELS	1 AN	1 AN
TRX SIEGE	15 ANS	15 ANS
CLOTURES PORTAILS	10 ANS	10 ANS
CONSTRUCTIONS	40 ANS 25 ANS	40 ANS 25 ANS
LOCAUX ADMIN	30 ANS	30 ANS
TOITURES	10 ANS	10 ANS
RESEAUX	40 ANS	40 ANS
MAT INDUSTRIEL	5 ANS	5 ANS

DESIGNATION	ANCIENNE DUREE	DUREE PROPOSEE
MAT SPECIFIQUES	10 ANS 7 ANS	5 ANS
INSTALLATIONS GENERALES	5ANS	5ANS
MAT DE TRANSPORT	10 ANS	10 ANS POIDS LOURDS + ENGINS 5 ANS VEHICULES LEGERS +
MAT INFORMATIQUE	5 ANS	3 ANS
MOBILIER BUREAU	5 ANS	5 ANS
AUTRES (DUP)	10 ANS	10 ANS

**Monsieur le Président propose d'adopter ces nouvelles durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les 2 budgets du SEPASE.**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président sur les nouvelles durées d'amortissement du SEPASE

## 2. Point d'étape budgétaire semestriel

*Il est préalablement indiqué d'un suivi permanent en interne ainsi qu'un point mensuel (examen des états budgétaires détaillés) sont effectués par la Direction avec le Président et la Vice-Présidente aux Finances afin d'examiner l'évolution des différents postes et corriger si nécessaire la programmation budgétaire.*

**2.1. Trésorerie** : 6.000 k€ au 30.06.25 contre 6.270 k€ au 30.06.24 et une moyenne 1<sup>er</sup> semestre 2025 de 6.025 k€ contre une moyenne 1<sup>er</sup> semestre 2024 de 6.600 k€ (et de 7.670 k€ 1<sup>er</sup> semestre 2023). Évolution résultant en particulier des investissements STEP.

### 2.2. Budget Eau Fonctionnement (montant et % par rapport au budgété)

#### . Total charges : 3.269 k€ (37%) / 36% en 2024

-> dont charges à caractère général : 1.205 k€ (49%) mais charge nouvelle PGSSE 450k€ (qui s'étalera en fait sur 3 ou 4 ans et subventionnable 80%)

-> dont charges de personnel : 832 k€ (46%)

-> dont opérations de transferts entre sections : 1.084 k€ (100%)

#### . Total produits : 5.433 k€ (62%) / 58% en 2024

-> dont report de résultat 2024 : 3.293 k€ (100%)

-> dont ventes : 1.768 k€ (44%)

### 2.3. Budget Eau Investissement

#### . Total charges : 1.135 k€ (30%)

#### . Total produits : 1.285 k€ (34%)

### 2.4. Budget Assainissement Fonctionnement.

#### . Total charges : 1.956 k€ (42%)

-> dont charges à caractère général : 457 k€ (37%)

-> dont opérations transferts entre sections : 1.411 k€ (98%)

#### . Total produits : 3.162 k€ (68%)

-> dont report résultat 2024 : 1.157 k€ (100%)

-> dont ventes : 1.560 k€ (52%)

### 2.5. Budget Assainissement Investissement

#### . Total Charges : 2.297 k€ (48%)

-> dont immobilisations corporelles : 423 k€ (52%)

-> dont immobilisations en cours : 1.194 k€ (45%)

-> dont remboursement emprunts : 233 k€ (57%)

**. Total Produits : 3.759 k€ (79%)**

- > dont report résultat 2024 : 2.220 k€ (100%)
- > dont report entre sections : 1.411 k€ (98%)
- > dont subventions d'investissements : 82 k€ (8%) sur 1.030 k€ en prévisionnel

**Remarques :** rien de significatif à signaler et les ratios au terme de ce 1<sup>er</sup> semestre sont en cohérence avec nos budgets prévisionnels.

À relever une trésorerie en diminution (liés aux décaissements majeurs 2024 STEP) tout en restant à un bon niveau. Une maîtrise des charges de fonctionnement et notamment de personnel.

À noter une diminution notable des charges énergétiques avec au 1<sup>er</sup> semestre : 360 k€ contre 595 k€ le 1<sup>er</sup> semestre précédent.

**2.6. Évolution quinquennale impayés (effacements de dettes et admissions en non-valeurs) en valeur absolue et en % des ventes (cumul Eau & Assainissement)**

2020	71 247 €	3 900 000	1,83%
2021	51 732 €	4 250 000	1,22%
2022	43 786 €	3 825 000	1,14%
2023	59 202 €	4 700 000	1,26%
2024	53 280 €	4 745 000	1,12%

Soit 1,3 % sur 5 ans

Les admissions en non-valeurs (qui constituent l'essentiel des impayés) n'excluent néanmoins pas qu'une partie de celles-ci puissent être partiellement récupérées. Cela étant le taux d'impayés reste très "raisonnable" et stable sur la période quinquennale

*Il n'y a pas de dégradation du taux d'impayés sur les 5 exercices précédents, sachant qu'en 2020, il avait été procédé à un apurement de très anciens impayés expliquant le taux et le montant de cet exercice 2020 plus élevé que les suivants.*

## État des travaux, chantiers et projets

**3. 1 Interconnexion SEPASE – SIADEP :** clos et réceptionné. Réunion avec SIADEP le 07.07.2025 sur les perspectives 2026 de la prestation.

*Le Président rappelle que des travaux d'interconnexion, avec renforcement des canalisations existantes (réseau SEPASE / réseau SIADEP) ont été réalisés afin d'approvisionner par dilution de l'eau les 2000 abonnés des 9 communes du syndicat de Brezolles (Beauche, Brezolles, Bérou-la-Mulotière, Crucey-Villages, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Montigny-sur-Avre, Revercourt, Rueil-la-Gadelière, Saint-Lubin-de-Cravant). (Problèmes de nitrates et de turbidité).*

*Une convention de fourniture d'eau est mise en pratique en 2024 et un contrat de prestation permet au SEPASE d'assurer la production et la distribution de l'eau potable.*

*Elle représentera en régime de croisière une moyenne de 50 000 m<sup>3</sup>/an.*

**3.2 Canalisations Tillières / 2<sup>ème</sup> tranche :** programmé pour fin 2025/ début 2026 (lié à Marché A.C.B.C. canalisations Eau potable)

**3.3 Châteaux d'eau Bourth :** programmation travaux confirmée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

**3.4 STEP Francheville et Piseux :** réceptionnées (en période de levée des réserves d'ici début septembre) mais derniers aménagements à réaliser d'ici l'automne avec une inauguration des 2 ouvrages à l'automne.

**3.5 Canalisation eau potable Les Essarts :** (pour 2026) procédure engagée pour choix maître d'œuvre en septembre et choix entreprise qui sera chargée des travaux en janvier 2026.

**3.6 Projet UTEP :** Élaboration du cahier des charges finalisé avec AMO le 17 juin en vue de l'ouverture d'un marché "Maîtrise d'œuvre" à instruire d'ici l'automne (remise candidatures pour septembre)

**3.7 Assainissement rue de Breteuil à Damville :** Reprise de tout ce qui pouvait poser difficultés à court ou moyen terme (branchements, vannes, bouches à clés, ...) terminés sur juin. *La bande de roulement sera terminée pour ce vendredi, la circulation sera alors rétablie dans la rue.*

*La prestation du SEPASE est soulignée pour sa réactivité et efficacité dans la réalisation des travaux.*

**2.8 "Maison de santé" La Neuve-Lyre** : travaux non programmés sur canalisation assainissement à réaliser sur septembre-octobre.

*Lors du terrassement par une entreprise diligentée par l'INSE, mise à jour des canalisations assainissement. Suite intempéries (orage) : canalisation déstabilisée (car pas sécurisée) et obligation de procéder à son dévoiement. Dans l'intervalle, un pompage provisoire est mis en place.*

*Les travaux seront réalisés en régie fin septembre-début octobre, par le SEPASE et pour le compte de l'INSE.*

### 3.9 Poste de relevage Ambenay : Chantier clos semaine 27

**3.10 Enquête de conformité assainissement Rues de Verneuil** (problématique eaux pluviales dans réseau assainissement) suivie d'éventuels travaux si non-conformités, suivis de contre-visites pour levée non-conformités.

**65 contrôles effectués (72%) sur mars / avril dont 45 conformes et 20 non conformes.**

**Des courriers simples sont adressés aux intéressés non conformes leur demandant d'effectuer les travaux (4 retours pour l'instant) puis contre-visite pour levée non-conformité.**

*Si non-réponse à nos courriers simples : dans un délai de 3 mois, un courrier par LRAR est envoyé.*

*L'ensemble de cette démarche, en liaison avec la municipalité de Verneuil d'Avre et d'Iton se déroule jusqu'alors dans de bonnes conditions.*

**3.11 Étude PGSSE / Schéma Directeur** : 2<sup>ème</sup> réunion "point d'étape" a eu lieu le 19 juin. Étude suit son cours avec un "rendu-d'étape" en conseil de fin d'année ou début 2026.

**3.12 En divers lieux** : Travaux de maintenance sur STEP Breteuil, Verneuil, Condé-sur-Iton, Damville (Problème 2<sup>ème</sup> surpresseur Damville).

## 3. Questions diverses

### 4.1 Actions BAC

**Observatoire départemental** : celui-ci se poursuit avec des mesures des reliquats entrée hiver (R.E.H.) et reliquats sortie hiver (R.S.H.) avec pour 2025 près de 50 agriculteurs principalement sur le BAC de Coulonges et de l'ordre de 120 parcelles suivies.

**Suivi dynamique** : pour rappel, ce dispositif permet d'engager une dynamique d'action sur le territoire des BAC (d'abord celui de Coulonges et désormais celui de Barrières Rouges) et d'accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques agronomiques. Ainsi, il s'agit d'atteindre les objectifs de niveaux de reliquats en mobilisant des leviers tels : repousses de colza laissées le plus longtemps possible ou par l'implantation de couverts végétaux en intercultures courtes et longues, avec parallèlement des prélèvements et analyses périodiques. Cette action initiée en 2022 est porteuse de résultats, notamment en 2024 grâce, il est vrai, à une pluviométrie plus généreuse qui a facilité l'implantation et le développement des couverts végétaux.

Ainsi, en 2022 : un 1<sup>er</sup> groupe de 12 agriculteurs en suivi dynamique (avec chacun 1 parcelle) sur le BAC de Coulonges et qui a souhaité poursuivre la démarche dans une 4<sup>ème</sup> année. En 2024, un second groupe de 12 agriculteurs mis en place sur le BAC de Coulonges et qui entame une seconde année. En 2025, un 3<sup>ème</sup> groupe de 11 agriculteurs sur les BAC de Coulonges et des Barrières Rouges (confronté aux mêmes problématiques, nitrates notamment, que Coulonges).

Ces actions "azote" mobilisent un budget voisin de 75/80k€ (convention observatoire, semences pour couverts, prise d'échantillons, analyses labo, analyse résultats techniques par CAN) subventionnable par A.E.S.N. à 80%.

**Lettre "De la terre à la nappe"** : de périodicité qui pourrait être trimestrielle, cette lettre est rediffusée à l'ensemble des agriculteurs des 2 BAC précités ainsi qu'aux Délégués SEPASE et aux maires du territoire.

### Pratiques agricoles - PSE :

Les problématiques "azote" et "pesticides" sont croissantes et imposent, outre la sensibilisation des agriculteurs et la mise en œuvre des actions types "reliquats – suivi dynamique", de s'orienter vers de réels changements de pratiques.

Ceux-ci peuvent se réaliser si la dimension économique est prise en compte et la mise en place de P.S.E. (Paiements pour Services Environnementaux) peut contribuer à l'objectif d'évolution des pratiques. Cette démarche a jusqu'alors fait l'objet en 2024 d'acquisition de connaissances par des retours d'expériences d'autres EPCI.

Il s'agit, outre de poursuivre ces acquisitions de connaissances, de travailler sur un projet de PSE pour les BAC de Coulonges-Chérottes et Barrières Rouges en liaison avec d'autres acteurs dont le Conseil Départemental qui a le projet de constituer une "boîte à outils PSE" à la disposition des EPCI, tel le SEPASE.

Étude "Productions et filières à bas niveaux d'intrants" est engagée depuis ce printemps 2025 avec l'adoption d'un cahier des charges, puis avant l'été 2025, le choix d'un cabinet d'études.

Ce travail est réalisé pour le compte de plusieurs EPCI, dont le SEPASE, et est piloté par E.P.N.

#### 4.2. Action Agroforesterie

→ Sur parcelle SEPASE de Coulonges de 15ha20

→ Étapes : parcelle remise en état / Travail du sol / Re semis mélange graminées pour l'essentiel et quelques légumineuses / Étude pédologique et technique avec analyses sols finalisées / Choix des essences : 8 essences de feuillus bois d'œuvre / 756 arbres (20x8) avec protections-tuteurs-paillage / Prestataires et fournisseurs seront consultés cet été pour devis / Piquetage, sous solage à l'automne puis plantations avec protections et paillage entre décembre et février / Suivi annuel (paillage, remplacements, protections, tuteurs, perchoirs (**pour les rapaces**) puis taille) / Prévoir dispositif d'arrosage via SEPASE

→ Opération réalisée en lien avec 3 écoles primaires de proximité (**Sylvains-les-Moulins, Damville et Corneuil**) qui sont associées au projet en termes de réunions en salle et de visites de terrain sur la période d'une année scolaire.

→ Budget global non déterminé à ce jour (# 50 k€) accompagné par AESN à 80%

#### 4.3. Communication Qualité Eau

Formulation en cours de finalisation mais en indiquant en préalable que l'eau peut être consommée sans risque pour la santé puis les remarques sur présence de tel ou tel métabolite, etc.....

Communication qui concernera dans un 1<sup>er</sup> temps les info-factures puis les fiches de contrôle sanitaire. Un nouveau contact a eu lieu avec l'ARS afin de cerner les échéances (vers l'automne 2025) mais aussi pour regretter que les fiches de contrôle sanitaire ne seraient pas elles-mêmes corrigées dans le même "laps de temps".

#### 4.4. Acquisition parcelle Francheville (propriété commune Verneuil d'Avre et d'Iton)

→ Contiguë à notre site technique de Francheville (commune de Verneuil d'Avre et d'Iton) d'une superficie de 68,82 ares, actuellement en friche avec un bâtiment "dégradé" permettrait au SEPASE d'agrandir son espace de stockage de ses matériels et fournitures + un bâtiment à aménager usage de magasin (110 m<sup>2</sup>) s'agissant d'un terrain à bâtir, l'évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domaniale est de 55k€.

→ Le prix de vente proposé par la municipalité est de 50 k€ (soit -10% du prix "Domaines")

→ L'objectif est de formaliser cet achat d'ici la fin de l'exercice (comme pour la parcelle de la future UTEP).

#### 4.5. Autre question diverse

*Comment se procurer le "Kit Hydro-Économie" :*

- *Distribué gratuitement aux habitants du territoire de l'INSE lors des manifestations du "Canton de printemps" à MSI et "du Canton d'été" à Rugles qui se déroule du 05 au 14 juillet 2025.*
- *Également disponible via le formulaire de demande en ligne sur le site de l'Interco.*

- **Prochaine réunion de Bureau « Complet » : Mardi 02 septembre 2025 à 16h au siège du SEPASE.**
- **Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 9 septembre 2025 – 18h – Salle des fêtes de Cintray**